

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2024-16

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre (29/03/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : M. ARTO Jean, M. DEL GRANDE Stéphane, Mme GUILHON Sylvie, M. JAMMES Patrick, Mme JEANTET-LONG Sophie, Mme LAVILLE Marie-Noëlle, Mme SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : Mme FRANÇOIS Johanna, Mme PALIX Fabienne, M. PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à M. DEL GRANDE Stéphane, Mme PALIX Fabienne donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie, M. PASERO Fabien donne pouvoir à M. ARTO Jean

Convocation expédiée le 21 mars 2024

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Madame la maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la fin des mesures sanitaires liées à la crise du covid, une nouvelle organisation du service de la cantine et l'acquisition de nouveaux équipements qui permettent de rationaliser le temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif créé par délibération 2014-40 en date du 19/11/2014

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

La Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} avril 2024 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 30h
- nouvelle durée hebdomadaire : 28h

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 8 voix pour, 2 contres et 0 abstention :

- ✓ **ADOPTE** la proposition de Madame la Maire ;
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ **INSCRIT au budget** les crédits correspondants ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire,
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Jean ARTO

